

Avis no 5/2024

# Acte de Genève de l’Arrangement de Lisbonne sur les appellations d’origine et les indications géographiques

## Adhésion du Monténégro

1. Le 10 juillet 2024, le Gouvernement du Monténégro a déposé auprès du Directeur général de l’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) son instrument d’adhésion à l’Acte de Genève de l’Arrangement de Lisbonne sur les appellations d’origine et les indications géographiques (“Acte de Genève”), adopté à Genève le 20 mai 2015.
2. Conformément à la règle 4.1) du règlement d’exécution commun à l’Arrangement de Lisbonne concernant la protection des appellations d’origine et leur enregistrement international et à l’Acte de Genève de l’Arrangement de Lisbonne sur les appellations d’origine et les indications géographiques (“règlement d’exécution commun”), le Gouvernement du Monténégro a notifié le nom et les coordonnées de son administration compétente aux fins des procédures prévues par l’Acte de Genève :

Direction du marché intérieur et de la concurrence

Ministère du développement économique du Monténégro

Rimski trg 46

81000 Podgorica

Tél. : (+382) 20 234 592

Mél : [dragana.ranitovic@mek.gov.me](mailto:dragana.ranitovic@mek.gov.me)

andrijana.milosevic@mek.gov.me

Site Web : <https://www.gov.me/cyr/mek>

1. Conformément à la règle 4.3) du règlement d’exécution commun, l’administration compétente visée au paragraphe 2 communiquera les informations relatives aux procédures applicables sur son territoire concernant la contestation et l’application des droits sur les appellations d’origine et les indications géographiques. Ces informations seront publiées à l’adresse : <https://www.wipo.int/lisbon/fr/applicable_procedures.html>.
2. L’Acte de Genève entrera en vigueur à l’égard du Monténégro le 10 octobre 2024.

Le 27 septembre 2024